

DÉLIBÉRATIONS

AR Prefecture

082-218200319-20241010-2024_10_D0046-DE

Reçu le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELMAYRAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De TARN et GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/10/2024

Date d'affichage : 04/10/2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix octobre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Thierry JAMAIN, maire.

Présents : Mme G. AVARELLO, MM. P. BEGUIN, J. OLLINO
maires-adjoints : Mmes H. LAMORLETTE, C. VALLINO, MM.
S. CASTAGNÉ, M. GUENAT, F. LARRIBEAU, R. MAGRO

Procurations :

Mme V. APOSTOLI a donné procuration à C. VALLINO
M. F. WASZAK a donné procuration à P. BEGUIN
M. S. LIU a donné procuration à F. LARRIBEAU

Absentes excusées : Mmes G. GROPPi, A. PEREZ

Secrétaire de séance : M. P. BEGUIN

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application
à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer
un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des
constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 29 avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil
de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc
dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour
objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir
ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à
l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- **d'annexer** la présente délibération au PLUi approuvé le 29 avril 2024,
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les
documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire, Thierry JAMAIN

